

Présentation du Fonds de Solidarité

Sont éligibles: les ligues, les comités départements et les clubs.

Ce document est à destination des clubs mais peut s'adapter aux comités départementaux et aux ligues. Seule la nature des recette change.

Avant de commencer, se munir de :

- son identifiant fiscal et de son mot de passe
- son Siret
- ses comptes 2019 (avec le montant des recettes par nature)
- son relevé de banque du mois de déclaration

Se rendre sur le site impots.gouv.fr,
Votre espace particulier

The screenshot shows the homepage of the French tax authority website. At the top left is the logo of the République Française with the motto "Liberté Égalité Fraternité". The main navigation menu includes "Accueil", "Particulier", "Professionnel", "Partenaire", "Collectivité", "International", and "English". A search bar is located below the menu. On the right side, there are two buttons: "Votre espace particulier" (highlighted with a blue arrow) and "Votre espace professionnel". The main banner features the text "LA DÉCLARATION DE REVENUS EN 2021" and two call-to-action boxes: "Accédez à Votre déclaration" with a "Je déclare en ligne" button, and "Automatique ou en ligne Découvrez les nouveautés de la déclaration" with an "En savoir plus" button. A vertical sidebar on the right says "Votre avis sur le site".

impots.gouv.fr

Accueil | impots.gouv.fr

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE
Liberté
Égalité
Fraternité

impots.gouv.fr

Accueil Particulier Professionnel Partenaire Collectivité International English

ex. : Payer en ligne, taxe d'habitation, formulaire déclaration de revenus...

LA DÉCLARATION DE REVENUS EN 2021

Accédez à
Votre déclaration

Je déclare en ligne

Automatique ou en ligne
Découvrez les nouveautés de la déclaration

En savoir plus

Votre avis sur le site

Renseigner votre numéro fiscal et votre mot de passe, pour vous connecter à votre espace particulier

The screenshot shows the 'impots.gouv.fr' website. At the top right, there are two buttons: 'Votre espace particulier' (blue) and 'Votre espace professionnel' (red). The main content area is split into two columns. The left column is titled 'Connexion ou création de votre espace' and contains a form for entering a 'Numéro fiscal' (13 chiffres) and a 'Continuer' button. Below this is the 'Ou' separator and the 'S'identifier avec FranceConnect' option. The right column is titled 'Aide' and contains the text '- Où trouver votre numéro fiscal ?' followed by instructions on how to find the number. A table below the text shows the placement of the fiscal number on a tax declaration form. A blue arrow points from the top of the page to the 'Numéro fiscal' input field.

Accueil > Authentification

Connexion ou création de votre espace

Numéro fiscal

13 chiffres

Continuer

Ou

S'identifier avec FranceConnect

[Qu'est-ce que FranceConnect?](#)

Vous pouvez également payer en ligne en utilisant votre numéro fiscal et la référence de votre avis

Payer en ligne

Aide

- Où trouver votre numéro fiscal ?

Si vous disposez déjà d'un espace particulier, vous pouvez [recevoir votre numéro fiscal par courriel](#).

Il figure aussi en haut de la première page de votre dernière déclaration de revenus reçue [ou sur vos avis](#) :

POUR DÉCLARER SUR IMPOTS.GOUV.FR	
VOTRE N° FISCAL POUR DÉCLARER EN LIGNE	SI VOUS N'AVEZ PAS ENCORE DE MOT DE PASSE
DÉCLARANT 1	N° D'ACCÈS EN LIGNE
DÉCLARANT 2	REVENU FISCAL DE RÉFÉRENCE : REPORTEZ-VOUS À VOTRE DERNIER AVIS D'IMPÔT SUR LE REVENU

Illustration : emplacement de votre numéro fiscal, sur votre déclaration

Vos références

Cliquer sur « messagerie personnalisée »

The screenshot shows the 'Mon espace particulier' interface on the website cfspart.impots.gouv.fr. The page title is 'Messagerie sécurisée - Mon espace particulier'. The navigation bar includes the French Republic logo, the text 'Mon espace particulier' and 'impots.gouv.fr', and several menu items: 'Recherche', 'Messagerie sécurisée' (highlighted with a blue arrow), 'Mon profil', 'Mes contacts', and 'Déconnexion'. Below the navigation bar, there are tabs for 'Tableau de bord', 'Prélèvement à la source', 'Paiements', 'Documents', 'Déclarer', and 'Autres services'. The main content area shows 'Tableau de bord > Messagerie sécurisée' and a section titled 'Mes échanges'. A virtual assistant message says 'Bonjour, je suis AMI votre assistant virtuel, je suis là pour vous aider'. Below this, there are tabs for 'Mes échanges', 'Écrire', and 'Mes brouillons'. A section for 'Mes coordonnées' is also visible. The main part of the page is a table of messages.

N°	Objet	Service	Canal	Statut	Date création	Dernier message le
1103820418	Ma demande d'aide aux entreprises fragil...	Direction des Hauts-de-Seine	Internet	En attente de traitement par la DGFIP	30/04/2021	03/05/2021
1103820320	Ma demande d'aide aux entreprises fragil...	Direction Générale des Financ...	Internet	En attente de traitement par la DGFIP	30/04/2021	30/04/2021
1103820165	Ma demande d'aide aux entreprises	Direction Ma demande d'aide aux entreprises fragilisées Covid-19			30/04/2021	01/05/2021

Choisir le menu déroulant « Ecrire »

The screenshot shows the 'Mon espace particulier' interface on the website cfspart.impots.gouv.fr. The page title is 'Messagerie sécurisée - Mon espace particulier'. The navigation bar includes 'Recherche', 'Messagerie sécurisée', 'Mon profil', 'Mes contacts', and 'Déconnexion'. The main navigation menu contains 'Tableau de bord', 'Prélèvement à la source', 'Paiements', 'Documents', 'Déclarer', and 'Autres services'. The current page is 'Tableau de bord > Messagerie sécurisée'. The main content area is titled 'Mes échanges' and features a chatbot greeting: 'Bonjour, je suis AMI votre assistant virtuel, je suis là pour vous aider'. Below the chatbot is a navigation bar with 'Mes échanges', 'Écrire', and 'Mes brouillons'. The 'Écrire' option is highlighted with a blue arrow pointing to it from the text above. Below this is a 'Mes coordonnées' section with a plus sign. The main content is a table of exchanges.

N°	Objet	Service	Canal	Statut	Date création	Dernier message le
1103820418	Ma demande d'aide aux entreprises fragil...	Direction des Hauts-de-Seine	Internet	En attente de traitement par la DGFIP	30/04/2021	03/05/2021
1103820320	Ma demande d'aide aux entreprises fragil...	Direction Générale des Financ...	Internet	En attente de traitement par la DGFIP	30/04/2021	30/04/2021
1103820165	Ma demande d'aide aux entreprises	Direction Ma demande d'aide aux entreprises fragilisées Covid-19			30/04/2021	01/05/2021

Sélectionner « Je demande l'aide aux entreprises fragilisées par l'épidémie Covid 19 »

Mes échanges **Écrire** Mes brouillons

Mes coordonnées

Ma demande

Saisie du formulaire

Tous les champs

Demande touchées par le covid-19

Une question sur

Bonjour, je suis AMI votre assistant virtuel, je suis là pour vous aider

Je signale un changement de situation personnelle

J'ai besoin de justificatifs

J'ai une question générale sur le prélèvement à la source

Je signale une erreur sur le montant qui m'a été prélevé à la source

J'ai un problème concernant le paiement de mes impôts

J'ai une question sur le montant à payer de mon avis d'impôt sur les revenus

Je signale une erreur sur le calcul de mon impôt

J'ai reçu une relance pour non dépôt de ma déclaration de revenus

Je pose une autre question/J'ai une autre demande

Je demande l'aide aux entreprises fragilisées par l'épidémie Covid-19

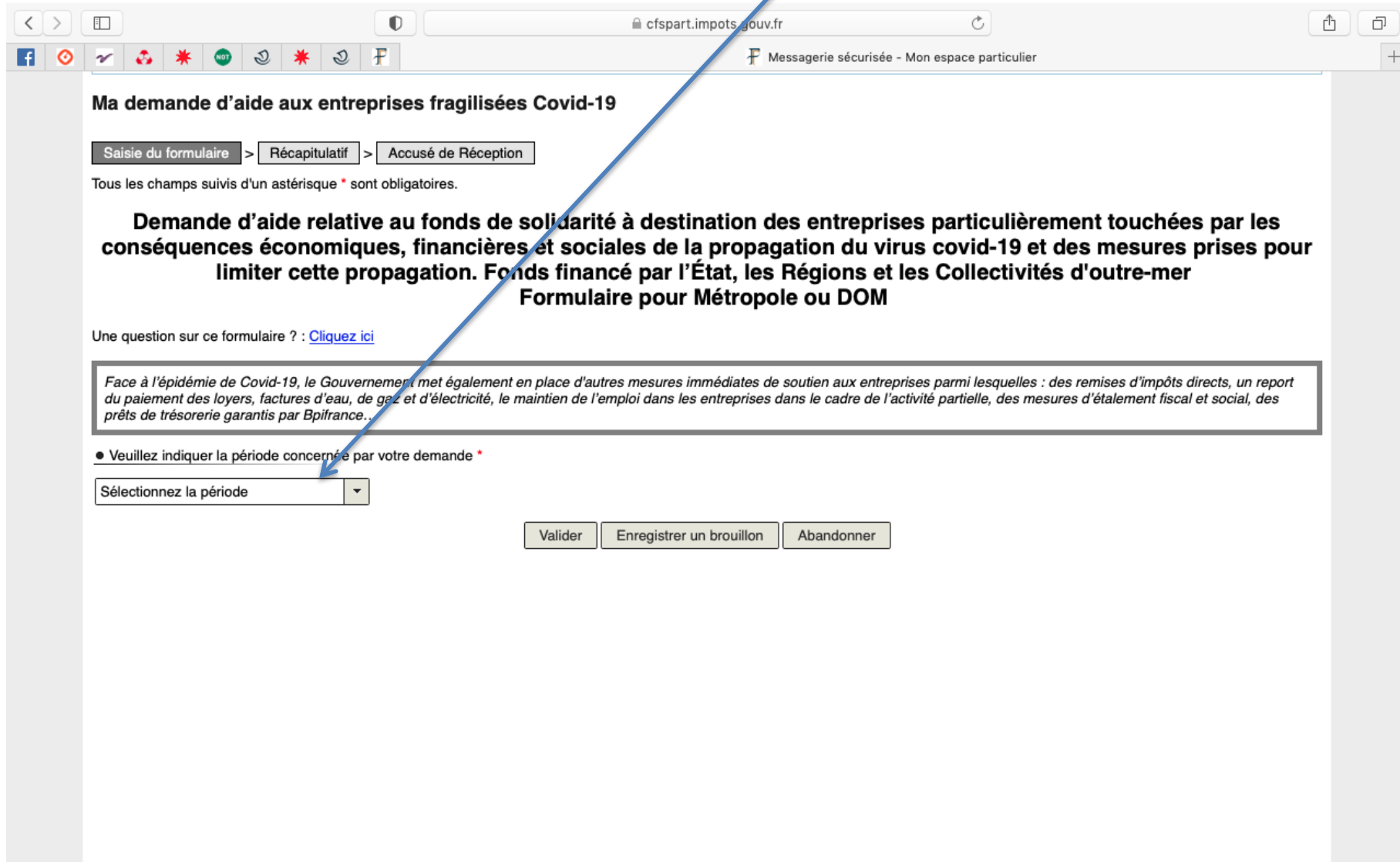
Destination des entreprises particulièrement touchées et sociales de la propagation du virus. Fonds financé par l'État, les collectivités locales et les régions d'outre-mer et DOM

Face à l'épidémie de Covid-19, le Gouvernement a mis en œuvre des mesures immédiates de soutien aux entreprises parmi lesquelles : des remises d'impôts directs, un report du paiement des loyers, factures d'eau, de gaz et d'électricité, le maintien de l'emploi dans les entreprises dans le cadre de l'activité partielle, des mesures d'étalement fiscal et social, des prêts de trésorerie garantis par Bpifrance...

● Veuillez indiquer la période concernée par votre demande *

Sélectionnez la période

Sélectionner la période de déclaration que vous souhaitez effectuer



Ma demande d'aide aux entreprises fragilisées Covid-19

Saisie du formulaire > Récapitulatif > Accusé de Réception

Tous les champs suivis d'un astérisque * sont obligatoires.

Demande d'aide relative au fonds de solidarité à destination des entreprises particulièrement touchées par les conséquences économiques, financières et sociales de la propagation du virus covid-19 et des mesures prises pour limiter cette propagation. Fonds financé par l'État, les Régions et les Collectivités d'outre-mer
Formulaire pour Métropole ou DOM

Une question sur ce formulaire ? : [Cliquez ici](#)

Face à l'épidémie de Covid-19, le Gouvernement met également en place d'autres mesures immédiates de soutien aux entreprises parmi lesquelles : des remises d'impôts directs, un report du paiement des loyers, factures d'eau, de gaz et d'électricité, le maintien de l'emploi dans les entreprises dans le cadre de l'activité partielle, des mesures d'étalement fiscal et social, des prêts de trésorerie garantis par Bpifrance..

● Veuillez indiquer la période concernée par votre demande *

Sélectionnez la période ▼

Valider Enregistrer un brouillon Abandonner

Renseigner le Siret de votre club, puis valider

Mes échanges Écrire Mes brouillons

Mes coordonnées +

Ma demande d'aide aux entreprises fragilisées Covid-19

Saisie du formulaire > Récapitulatif > Accusé de Réception

Tous les champs suivis d'un astérisque * sont obligatoires.

Demande d'aide relative au fonds de solidarité à destination des entreprises particulièrement touchées par les conséquences économiques, financières et sociales de la propagation du virus covid-19 et des mesures prises pour limiter cette propagation. Fonds financé par l'État, les Régions et les Collectivités d'outre-mer

Formulaire pour Métropole ou DOM

Une question sur ce formulaire ? : [Cliquez ici](#)

Face à l'épidémie de Covid-19, le Gouvernement met également en place d'autres mesures immédiates de soutien aux entreprises parmi lesquelles : des remises d'impôts directs, un report du paiement des loyers, factures d'eau, de gaz et d'électricité, le maintien de l'emploi dans les entreprises dans le cadre de l'activité partielle, des mesures d'étalement fiscal et social, des prêts de trésorerie garantis par Bpifrance...

- Veuillez indiquer la période concernée par votre demande *

Entre le 01/03/2021 et le 31/03/2021

La demande d'aide doit être réalisée au plus tard le 31 mai 2021.

- Veuillez saisir le SIRET de votre établissement *

SIRET

SIREN * NIC *

Valider le SIRET

Renseigner que vous n'êtes pas concerné par le « dispositif montagne », « les centres commerciaux », puis « l'Outre-mer »

La demande d'aide doit être réalisée au plus tard le 31 mar 2021.

• Veuillez saisir le SIRET de votre établissement *

SIRET 163, BD MORTIER 75020 PARIS 20
SIREN * NIC *

Raison sociale : LIGUE REGIONALE D'ILE DE FRANCE DE LA FEDERATION FRANCAISE DE NATATION
Région : ILE DE FRANCE

Dispositif « Montagne », dédié aux commerces de stations de montagne et leurs environs : mon entreprise appartient ou non à un secteur d'activité mentionné en annexe 2 du décret n° 2020-371 du 30 mars 2020 modifié, dans sa rédaction applicable aux demandes de fonds de solidarité au titre du mois de mars 2021. Elle est située sur le territoire d'une commune mentionnée à l'annexe 3 du décret n° 2020-371 du 30 mars 2020 modifié. Son secteur d'activité relève du commerce de détail, à l'exception des automobiles et des motocycles ou de la location de biens immobiliers résidentiels. *

Oui
 Non

Dispositif « Centres commerciaux interdits d'accueil du public » : mon entreprise appartient ou non à un secteur d'activité mentionné en annexe 2 du décret n° 2020-371 du 30 mars 2020 modifié, dans sa rédaction applicable aux demandes de fonds de solidarité au titre du mois de mars 2021. Elle exerce son activité principale dans le commerce de détail et au moins un de ses magasins de vente situés dans un centre commercial comportant un ou plusieurs bâtiments dont la surface commerciale utile est supérieure ou égale à dix mille mètres carrés, fait l'objet d'une interdiction d'accueil du public sans interruption du 1er mars au 31 mars 2021 en application de l'article 37 du décret 2020-1310 du 29 octobre 2020. *

Oui
 Non

Dispositif « Outre-mer » : mon entreprise appartient ou non à un secteur d'activité mentionné en annexe 2 du décret n° 2020-371 du 30 mars 2020 modifié, dans sa rédaction applicable aux demandes de fonds de solidarité au titre du mois de mars 2021. Elle exerce son activité principale dans le commerce de détail, à l'exception des automobiles et des motocycles, ou dans la réparation et maintenance navale et est domiciliée à la Réunion, en Guadeloupe ou en Martinique. *

Oui
 Non

• Veuillez sélectionner le secteur d'activité principal de votre association ou de votre entreprise *

Dans le menu déroulant, sélectionner votre secteur d'activité « Activités de clubs de sports »

cfspart.impots.gouv.fr

Messagerie sécurisée - Mon espace particulier

Raison sociale : LIGUE REGIONALE D'ILE DE FRANCE DE LA FEDERATION FRANCAISE DE NATATION
Région : ILE DE FRANCE

Dispositif « Montagne », dédié aux commerces de stations de montagne et leurs environs : mon entreprise appartient ou non à un secteur d'activité mentionné en annexe 2 du décret n° 2020-371 du 30 mars 2020 modifié, dans sa rédaction applicable aux demandes de fonds de solidarité au titre du mois de mars 2021. Elle est située sur le territoire d'une commune mentionnée à l'annexe 3 du décret n° 2020-371 du 30 mars 2020 modifié. Son secteur d'activité relève du commerce de détail, à l'exception des automobiles et des motocycles ou de la location de biens immobiliers résidentiels. *

Oui
 Non

Dispositif « Centres commerciaux interdits d'accueil du public » : mon entreprise appartient ou non à un secteur d'activité mentionné en annexe 2 du décret n° 2020-371 du 30 mars 2020 modifié, dans sa rédaction applicable aux demandes de fonds de solidarité au titre du mois de mars 2021. Elle exerce son activité principale dans le commerce de détail et au moins un de ses magasins de vente situés dans un centre commercial comportant un ou plusieurs bâtiments dont la surface commerciale utile est supérieure ou égale à dix mille mètres carrés, fait l'objet d'une interdiction d'accueil du public sans interruption du 1er mars au 31 mars 2021 en application de l'article 37 du décret 2020-1310 du 29 octobre 2020. *

Oui
 Non

Gestion des sites et monuments historiques et des attractions touristiques similaires
Gestion des jardins botaniques et zoologiques et des réserves naturelles
Gestion d'installations sportives
Activités de clubs de sports
Activité des centres de culture physique
Autres activités liées au sport
Activités de parcs d'attractions et parcs à thèmes, fêtes foraines
Autres activités récréatives et de loisirs

Activités de clubs de sports

• Conditions générales de dépôt

Certifier que votre association remplit les conditions requises et indiquer le nombre vos salariés (même si c'est 0)

cfspartimpots.gouv.fr

Messagerie sécurisée - Mon espace particulier

• Conditions générales de dépôt

Je certifie en tant que demandeur que mon association (assujettie aux impôts commerciaux ou employant au moins un salarié) ou mon entreprise est résidente fiscale en France et remplit les conditions suivantes :

1° Elle a débuté son activité avant le 31 décembre 2020;
2° Elle ne se trouvait pas en liquidation judiciaire au 1er mars 2020;
3° Cette condition ne s'applique pas aux entreprises :
- ayant fait l'objet d'une interdiction d'accueil du public sur la totalité du mois de mars, situées dans un centre commercial ou non;
- ou qui relèvent de l'annexe 1 du décret n° 2020-371 du 30 mars modifié dans sa rédaction applicable aux demandes de fonds de solidarité au titre du mois de mars 2021
- ou qui relèvent de l'annexe 2 du décret n° 2020-371 du 30 mars modifié dans sa rédaction applicable aux demandes de fonds de solidarité au titre du mois de mars 2021 et dont la condition particulière s'appliquant à ces deux listes a été cochée;
- ou qui relèvent du régime applicable aux commerces de stations de montagne et leurs environs.
- ou qui relèvent du régime applicable à l'outre-mer (départements de la Réunion, de la Guadeloupe et de la Martinique uniquement).
Son effectif (au niveau du groupe) est inférieur ou égal à cinquante salariés ou deux cent cinquante pour les entreprises situées à Mayotte. Ce seuil est calculé selon les modalités prévues par le I de l'article L. 130-1 du code de la sécurité sociale;

Nombre de salarié(s) en CDD ou CDI *

4° Pour les personnes physiques ou, pour les personnes morales, le dirigeant majoritaire n'est pas titulaire, au 1er mars 2021, d'un contrat de travail à temps complet. Cette condition n'est pas applicable si l'effectif salarié annuel de l'entreprise calculé selon les modalités prévues par le I de l'article L. 130-1 du code de la sécurité sociale est supérieur ou égal à un.

Aides de minimis : Les aides versées au titre du décret n° 2020 371 du 30 mars 2020 modifié aux petites entreprises telles que définies à l'annexe I du règlement (UE) n° 651/2014 de la Commission du 17 juin 2014 déclarant certaines catégories d'aides compatibles avec le marché intérieur en application des articles 107 et 108 du traité qui étaient, au 31 décembre 2019, en difficulté au sens de l'article 2 paragraphe 18 c de ce règlement ainsi que les aides versées aux grandes et moyennes entreprises telles que définies par le même règlement qui étaient, au 31 décembre 2019, en difficulté au sens de l'article 2 de ce règlement doivent être compatibles avec le règlement (UE) n° 1407/2013 de la Commission du 18 décembre 2013 relatif à l'application des articles 107 et 108 du traité sur le fonctionnement de l'Union européenne aux aides de minimis.

Les entreprises exerçant des activités dans le domaine de la transformation et de la commercialisation des produits agricoles ne peuvent céder, en tout ou partie, à des producteurs primaires les aides prévues par le décret n° 2020-371 du 30 mars 2020 modifié.

La notion de chiffre d'affaires présente dans ce formulaire s'entend comme le chiffre d'affaires hors taxes ou, lorsque l'entreprise relève de la catégorie des bénéficiaires non commerciaux, comme les recettes nettes hors taxes. Pour les associations, la détermination du chiffre d'affaires ou des recettes nettes ne doit pas tenir compte des dons et subventions perçus.

L'aide versée est limitée à un plafond de 200 000 euros au niveau du groupe.

Dans le décret n° 2020-371 du 30 mars 2020 modifié, un groupe est soit une entreprise n'étant ni contrôlée par une autre, ni ne contrôlant une autre entreprise dans les conditions prévues à l'article L. 233-3 du code de commerce, soit un ensemble de sociétés et d'entreprises en nom propre liées entre elles dans les conditions prévues à l'article L. 233-3 précité.

Par dérogation à l'article 1er du décret n° 2001-495 du 6 juin 2001, l'obligation de conclure une convention s'applique aux subventions prévues par le décret 2020-371 du 30 mars modifié dont le montant dépasse 200 000 euros.

• Coordonnées du demandeur

Renseignez vos coordonnées

cfspart.impots.gouv.fr

Messagerie sécurisée - Mon espace particulier

- ou qui relèvent du régime applicable aux commerces de stations de montagne et leurs environs.
- ou qui relèvent du régime applicable à l'outre-mer (départements de la Réunion, de la Guadeloupe et de la Martinique uniquement).
Son effectif (au niveau du groupe) est inférieur ou égal à cinquante salariés ou deux cent cinquante pour les entreprises situées à Mayotte. Ce seuil est calculé selon les modalités prévues par le I de l'article L. 130-1 du code de la sécurité sociale;

Nombre de salarié(s) en CDD ou CDI *

4° Pour les personnes physiques ou, pour les personnes morales, le dirigeant majoritaire n'est pas titulaire, au 1er mars 2021, d'un contrat de travail à temps complet. Cette condition n'est pas applicable si l'effectif salarié annuel de l'entreprise calculé selon les modalités prévues par le I de l'article L. 130-1 du code de la sécurité sociale est supérieur ou égal à un.

Aides de minimis :Les aides versées au titre du décret n° 2020 371 du 30 mars 2020 modifié aux petites entreprises telles que définies à l'annexe I du règlement (UE) n° 651/2014 de la Commission du 17 juin 2014 déclarant certaines catégories d'aides compatibles avec le marché intérieur en application des articles 107 et 108 du traité qui étaient, au 31 décembre 2019, en difficulté au sens de l'article 2 paragraphe 18 c de ce règlement ainsi que les aides versées aux grandes et moyennes entreprises telles que définies par le même règlement qui étaient, au 31 décembre 2019, en difficulté au sens de l'article 2 de ce règlement doivent être compatibles avec le règlement (UE) n° 1407/2013 de la Commission du 18 décembre 2013 relatif à l'application des articles 107 et 108 du traité sur le fonctionnement de l'Union européenne aux aides de minimis.

Les entreprises exerçant des activités dans le domaine de la transformation et de la commercialisation des produits agricoles ne peuvent céder, en tout ou partie, à des producteurs primaires les aides prévues par le décret n° 2020-371 du 30 mars 2020 modifié.

La notion de chiffre d'affaires présente dans ce formulaire s'entend comme le chiffre d'affaires hors taxes ou, lorsque l'entreprise relève de la catégorie des bénéficiaires non commerciaux, comme les recettes nettes hors taxes. Pour les associations, la détermination du chiffre d'affaires ou des recettes nettes ne doit pas tenir compte des dons et subventions perçus.

L'aide versée est limitée à un plafond de 200 000 euros au niveau du groupe.

Dans le décret n° 2020-371 du 30 mars 2020 modifié, un groupe est soit une entreprise n'étant ni contrôlée par une autre, ni ne contrôlant une autre entreprise dans les conditions prévues à l'article L. 233-3 du code de commerce, soit un ensemble de sociétés et d'entreprises en nom propre liées entre elles dans les conditions prévues à l'article L. 233-3 précité.

Par dérogation à l'article 1er du décret n° 2001-495 du 6 juin 2001, l'obligation de conclure une convention s'applique aux subventions prévues par le décret 2020-371 du 30 mars modifié dont le montant dépasse 200 000 euros.

● Coordonnées du demandeur

Nom *

Prénom *

Qualité *

Téléphone *

Courriel *

Courriel 2

● Calcul de votre aide

Sélectionner la situation de votre association par rapport à l'accueil du public:

- interruption tout le mois
- interruption au cours du mois
- pas d'interdiction (1 seul choix possible)

Sélectionnez le critère correspondant à la situation de votre entreprise.

Mon entreprise a fait l'objet d'une interdiction d'accueil du public sans interruption du 1er au 31 mars 2021. Elle n'est pas concernée par le dispositif « Centres commerciaux interdits d'accueil du public » et elle a subi une perte de chiffre d'affaires d'au moins 20 % sur la période comprise entre le 1er et le 31 mars 2021 par rapport à la période de référence; ⓘ

C'est-à-dire :

- par rapport au chiffre d'affaires réalisé durant le mois de mars 2019;
- ou au chiffre d'affaires mensuel moyen de l'année 2019; ce choix est à réaliser selon l'option retenue par l'entreprise au titre de l'aide pour le mois de février 2021 à l'exception des entreprises n'ayant pas demandé l'aide pour le mois de février 2021.
- ou, pour les entreprises créées entre le 1er juin 2019 et le 31 janvier 2020, par rapport au chiffre d'affaires mensuel moyen sur la période comprise entre la date de création de l'entreprise et le 29 février 2020;
- ou, pour les entreprises créées entre le 1er février 2020 et le 29 février 2020, par rapport au chiffre d'affaires réalisé en février 2020 et ramené sur un mois;
- ou, pour les entreprises créées entre le 1er mars 2020 et le 30 septembre 2020, par rapport au chiffre d'affaires mensuel moyen réalisé entre le 1er juillet 2020, ou à défaut la date de création de l'entreprise, et le 31 octobre 2020;
- ou, pour les entreprises créées entre le 1er octobre 2020 et le 31 octobre 2020, le chiffre d'affaires réalisé durant le mois de décembre 2020 et, par dérogation, pour les entreprises ayant fait l'objet d'une interdiction d'accueil du public en décembre 2020, le chiffre d'affaires réalisé durant le mois d'octobre 2020 et ramené le cas échéant sur un mois.
- ou, pour les entreprises créées entre le 1er novembre 2020 et le 31 décembre 2020, le chiffre d'affaires réalisé durant le mois de janvier 2021.

Mon entreprise a fait l'objet d'une interdiction d'accueil du public au cours du mois de mars 2021. Elle n'est pas concernée par le dispositif « Centres commerciaux interdits d'accueil du public » et elle a subi une perte de chiffre d'affaires d'au moins 20 % sur la période comprise entre le 1er et le 31 mars 2021 par rapport à la période de référence; ⓘ

C'est-à-dire :

- par rapport au chiffre d'affaires réalisé durant le mois de mars 2019 ;
- ou au chiffre d'affaires mensuel moyen de l'année 2019 ; ce choix est à réaliser selon l'option retenue par l'entreprise au titre de l'aide pour le mois de février 2021 à l'exception des entreprises n'ayant pas demandé l'aide pour le mois de février 2021.
- ou, pour les entreprises créées entre le 1er juin 2019 et le 31 janvier 2020, par rapport au chiffre d'affaires mensuel moyen sur la période comprise entre la date de création de l'entreprise et le 29 février 2020;
- ou, pour les entreprises créées entre le 1er juin 2019 et le 31 janvier 2020, par rapport au chiffre d'affaires mensuel moyen sur la période comprise entre la date de création de l'entreprise et le 29 février 2020;
- ou, pour les entreprises créées entre le 1er février 2020 et le 29 février 2020, par rapport au chiffre d'affaires réalisé en février 2020 et ramené sur un mois;
- ou, pour les entreprises créées entre le 1er mars 2020 et le 30 septembre 2020, par rapport au chiffre d'affaires mensuel moyen réalisé entre le 1er juillet 2020, ou à défaut la date de création de l'entreprise, et le 31 octobre 2020;
- ou, pour les entreprises créées entre le 1er octobre 2020 et le 31 octobre 2020, le chiffre d'affaires réalisé durant le mois de décembre 2020 et, par dérogation, pour les entreprises ayant fait l'objet d'une interdiction d'accueil du public en décembre 2020, le chiffre d'affaires réalisé durant le mois d'octobre 2020 et ramené le cas échéant sur un mois.
- ou, pour les entreprises créées entre le 1er novembre 2020 et le 31 décembre 2020, le chiffre d'affaires réalisé durant le mois de janvier 2021.

Mon entreprise n'a pas fait l'objet d'une interdiction d'accueil du public au cours du mois de mars 2021 mais a subi une perte de chiffre d'affaires d'au moins 50 % sur la période comprise entre le 1er et le 31 mars 2021 par rapport à la période de référence;

C'est-à-dire :

- par rapport au chiffre d'affaires réalisé durant le mois de mars 2019;
- ou au chiffre d'affaires mensuel moyen de l'année 2019 ; ce choix est à réaliser selon l'option retenue par l'entreprise au titre de l'aide pour le mois de février 2021 à l'exception des entreprises n'ayant pas demandé l'aide pour le mois de février 2021.
- ou, pour les entreprises créées entre le 1er juin 2019 et le 31 janvier 2020, par rapport au chiffre d'affaires mensuel moyen sur la période comprise entre la date de création de l'entreprise et le 29 février 2020;
- ou, pour les entreprises créées entre le 1er février 2020 et le 29 février 2020, par rapport au chiffre d'affaires réalisé en février 2020 et ramené sur un mois;
- ou, pour les entreprises créées entre le 1er mars 2020 et le 30 septembre 2020, par rapport au chiffre d'affaires mensuel moyen réalisé entre le 1er juillet 2020, ou à défaut la date de

Renseigner vos recettes

cfspart.impots.gouv.fr

Messagerie sécurisée - Mon espace particulier

Perte de chiffre d'affaires

Chiffre d'affaires mensuel de la période de référence * €

(CA de mars 2019
- ou si souhaité, du chiffre d'affaires mensuel moyen de l'année 2019 ; ce choix est à réaliser selon l'option retenue par l'entreprise au titre de l'aide pour le mois de février 2021 à l'exception des entreprises n'ayant pas demandé l'aide pour le mois de février 2021.
- ou, pour les entreprises créées entre le 1er juin 2019 et le 31 janvier 2020, du chiffre d'affaires mensuel moyen sur la période comprise entre la date de création de l'entreprise et le 29 février 2020;
- ou, pour les entreprises créées entre le 1er février 2020 et le 29 février 2020, du chiffre d'affaires réalisé en février 2020 et ramené sur un mois;
- ou, pour les entreprises créées entre le 1er mars 2020 et le 30 septembre 2020, du chiffre d'affaires mensuel moyen réalisé entre le 1er juillet 2020, ou à défaut la date de création de l'entreprise, et le 31 octobre 2020;
- ou, pour les entreprises créées entre le 1er octobre 2020 et le 31 octobre 2020, du chiffre d'affaires réalisé durant le mois de décembre 2020 et, par dérogation, pour les entreprises ayant fait l'objet d'une interdiction d'accueil du public en décembre 2020, du chiffre d'affaires réalisé durant le mois d'octobre 2020 et ramené le cas échéant sur un mois.
- ou, pour les entreprises créées entre le 1er novembre 2020 et le 31 décembre 2020, du chiffre d'affaires réalisé durant le mois de janvier 2021.)

Chiffre d'affaires mensuel de la période comprise entre le 1er mars 2021 et le 31 mars 2021 * €

Votre déclaration montre une variation de : -40000 €

Votre déclaration montre une variation de : -80.0 % de votre chiffre d'affaires

Montant des pensions de retraite ou d'indemnités journalières de sécurité sociale au titre du mois de mars 2021 (pour les personnes physiques ou pour les personnes morales, leur dirigeant majoritaire) * (Si aucune pension de retraite ou d'indemnités journalières de sécurité sociale n'ont été ou ne

€

Recettes moyennes mensuelles de 2019 hors subventions, dons, et mécénat: cotisations, stages, ventes de matériel, engagements de meeting...

Solution préconisée comme c'est la plus simple et la plus facilement justifiable auprès des impôts.

Recettes du mois concerné indiquées sur votre relevé de banque hors dons, mécénat et subvention.

0, les associations ne sont pas concernées.

Calculer le montant de l'aide en cliquant sur « calculer l'aide »,
renseigner votre RIB et
votre situation sur les 2 déclarations

Calculer l'aide

Sous réserve des contrôles de l'administration, votre aide sera de 10000 € ← Montant de votre aide

• Coordonnées bancaires de l'entreprise ou de l'association

Le compte bancaire sur lequel vous souhaitez que l'aide soit versée doit être celui de votre entreprise et non celui du dirigeant ou d'un associé.

Titulaire du compte bancaire de l'entreprise : * LIGUE ILE DE FRANCE DE NATATION

Code IBAN * FR76 1027 8060 4200 0214 0540 161

Code BIC * CMCIFR2A

• Déclarations

1) [régime de minimis - règlement UE n°1407/2013]
Seulement pour les grandes et moyennes entreprises, c'est à dire pour les entreprises ayant plus de 50 salariés et plus de 10 millions d'euros de chiffre d'affaires annuel (si vous ne remplissez pas ces conditions, vous n'êtes pas concerné par cette coche) qui étaient, au 31 décembre 2019, en difficulté au sens de l'article 2 du règlement (UE) n° 651/2014 de la commission du 17 juin 2014, je déclare :

que l'entreprise ou le groupe auquel elle appartient le cas échéant **n'a reçu** aucune aide liée au régime des minimis à la date de signature de la présente déclaration.

que l'entreprise ou le groupe auquel elle appartient le cas échéant **a reçu** au moins une aide liée au régime des minimis à la date de signature de la présente déclaration ? :

Montant total des aides de minimis au titre de l'année 2019 : €

Montant total des aides de minimis au titre de l'année 2020 : €

Montant total des aides de minimis au titre de l'année 2021 : €

2) [régime temporaire Covid-19 (SA.56985)] *

Je déclare avoir pris connaissance du régime temporaire Covid-19 (SA.56985) ? et de ses dispositions concernant l'aide maximale limitée à 1,8 M€ par entreprise, considérée au niveau du groupe, et que conformément à ces dispositions l'entreprise que je représente peut bénéficier de l'aide demandée et je déclare : *Les PGE, les fonds de solidarité et l'activité partielle n'en font pas partie*

n'avoir reçu aucune aide liée au régime temporaire Covid-19 à la date de signature de la présente déclaration.

avoir reçu, ou demandé mais pas encore reçu, des aides liées au régime temporaire Covid-19, en complément de la demande d'aide actuelle pour les montants suivants :

Montant total des aides temporaires Covid-19 (SA.56985) - Fonds de Solidarité et exonérations de charges au titre de l'année 2020 : €

Certifier la situation de votre association puis valider

2) [régime temporaire Covid-19 (SA.56985)] *

Je déclare avoir pris connaissance du régime temporaire Covid-19 (SA.56985) et de ses dispositions concernant l'aide maximale limitée à 1,8 M€ par entreprise, considérée au niveau du groupe, et que conformément à ces dispositions l'entreprise que je représente peut bénéficier de l'aide demandée et je déclare :

n'avoir reçu aucune aide liée au régime temporaire Covid-19 à la date de signature de la présente déclaration.

avoir reçu, ou demandé mais pas encore reçu, des aides liées au régime temporaire Covid-19, en complément de la demande d'aide actuelle pour les montants suivants :

Montant total des aides temporaires Covid-19 (SA.56985) - Fonds de Solidarité et exonérations de charges au titre de l'année 2020 : €

Montant total des aides temporaires Covid-19 (SA.56985) - Fonds de Solidarité et exonérations de charges au titre de l'année 2021 : €

Je certifie sur l'honneur : *

- que mon entreprise remplit les conditions pour bénéficier de cette aide;
- que mon entreprise ne fait pas l'objet d'un arrêté pris par le préfet de département ordonnant la fermeture de l'entreprise en application du troisième alinéa de l'article 29 du décret 2020-1310 du 29 octobre 2020 (non respect des mesures prises pour limiter la propagation du virus Covid-19 et applicable à mon entreprise);
- l'exactitude des informations déclarées;
- l'absence de dette fiscale ou sociale impayée au 31 décembre 2019, à l'exception de celles qui, à la date de dépôt de la demande d'aide prévue par le décret n° 2020 371 du 30 mars 2020 modifié, ont été réglées ou sont couvertes par un plan de règlement (il n'est pas tenu compte des dettes fiscales inférieures ou égales à 1 500 euros ni de celles dont l'existence ou le montant font l'objet au 1er octobre 2020 d'un contentieux pour lequel une décision définitive n'est pas intervenue).

L'article 441-6 du code pénal punit de deux ans d'emprisonnement et de 30 000 euros d'amende le fait de fournir une déclaration mensongère en vue d'obtenir d'une administration publique ou d'un organisme chargé d'une mission de service public une allocation, un paiement ou un avantage indu.

Avant de procéder au dépôt de votre demande, merci de vérifier l'exactitude des informations renseignées. Une fois votre formulaire transmis, il sera définitif. La modification de votre demande ou d'éventuelles demandes complémentaires pour la période allant du 1er au 31 mars 2021 ne seront plus possibles.

Si vous avez une question ou si vous êtes confronté à un problème, veuillez consulter le site impots.gouv.fr et sa foire aux questions, ou bien contacter votre expert-comptable. Vous pouvez également téléphoner au 0806 000 245 (service gratuit + prix de l'appel), ou contacter votre service DGFIP gestionnaire de votre dossier via la messagerie sécurisée de votre espace particuliers en sélectionnant « je pose une autre question / j'ai une autre demande ».

Les informations collectées à travers ce formulaire font l'objet d'un traitement de données à caractère personnel par la DGFIP, afin d'instruire votre demande et procéder, le cas échéant, au versement de l'aide, conformément à l'article 1er de l'ordonnance n° 2020-317 du 25 mars 2020. Les destinataires des données sont les agents habilités de la DGFIP, les agents habilités des autres services compétents intervenant dans l'instruction et le suivi de ce dispositif d'aide ainsi que dans le cadre du dispositif d'aide complémentaire octroyée par les Régions relevant de l'article 4 du décret n° 2020-371 du 30 mars 2020 modifié. Vous pouvez exercer un droit d'accès, de rectification et d'effacement de ces données ainsi qu'un droit à la limitation ou à l'opposition du traitement, en adressant votre demande via votre messagerie sécurisée au centre des finances publiques dont vous dépendez.

Si aucun message d'erreur n'apparaît en rouge, « Envoyer » sinon corriger les erreurs

Code BIC : CMCIFR2A

• Déclarations

1) [régime de minimis - règlement UE n°1407/2013]
Seulement pour les grandes et moyennes entreprises, c'est à dire pour les entreprises ayant plus de 50 salariés et plus de 10 millions d'euros de chiffre d'affaires annuel (si vous ne remplissez pas ces conditions, vous n'êtes pas concerné par cette coche) qui étai^{ent}, au 31 décembre 2019, en difficulté au sens de l'article 2 du règlement (UE) n° 651/2014 de la commission du 17 juin 2014, je déclare :

que l'entreprise ou le groupe auquel elle appartient le cas échéant **n'a reçu** aucune aide liée au régime des minimis à la date de signature de la présente déclaration.

2) [régime temporaire Covid-19 (SA.56985)]
Je déclare avoir pris connaissance du régime temporaire Covid-19 (SA.56985) et de ses dispositions concernant l'aide maximale limitée à 1,8 M€ par entreprise, considérée au niveau du groupe, et que conformément à ces dispositions l'entreprise que je représente peut bénéficier de l'aide demandée et je déclare :

n'avoir reçu aucune aide liée au régime temporaire Covid-19 à la date de signature de la présente déclaration.

Je certifie sur l'honneur :

- que mon entreprise remplit les conditions pour bénéficier de cette aide;
- que mon entreprise ne fait pas l'objet d'un arrêté pris par le préfet de département ordonnant la fermeture de l'entreprise en application du troisième alinéa de l'article 29 du décret 2020-1310 du 29 octobre 2020 (non respect des mesures prises pour limiter la propagation du virus Covid-19 et applicable à mon entreprise);
- l'exactitude des informations déclarées;
- l'absence de dette fiscale ou sociale impayée au 31 décembre 2019, à l'exception de celles qui, à la date de dépôt de la demande d'aide prévue par le décret n° 2020 371 du 30 mars 2020 modifié, ont été réglées ou sont couvertes par un plan de règlement (il n'est pas tenu compte des dettes fiscales inférieures ou égales à 1 500 euros ni de celles dont l'existence ou le montant font l'objet au 1er octobre 2020 d'un contentieux pour lequel une décision définitive n'est pas intervenue).

L'article 441-6 du code pénal punit de deux ans d'emprisonnement et de 30 000 euros d'amende le fait de fournir une déclaration mensongère en vue d'obtenir d'une administration publique ou d'un organisme chargé d'une mission de service public une allocation, un paiement ou un avantage indu.

Avant de procéder au dépôt de votre demande, merci de vérifier l'exactitude des informations renseignées. Une fois votre formulaire transmis, il sera définitif. La modification de votre demande ou d'éventuelles demandes complémentaires pour la période allant du 1er au 31 mars 2021 ne seront plus possibles.

Si vous avez une question ou si vous êtes confronté à un problème, veuillez consulter le site impots.gouv.fr et sa foire aux questions, ou bien contacter votre expert-comptable. Vous pouvez également téléphoner au 0806 000 245 (service gratuit + prix de l'appel), ou contacter votre service DGFIP gestionnaire de votre dossier via la messagerie sécurisée de votre espace particuliers en sélectionnant « je pose une autre question / j'ai une autre demande ».

Les informations collectées à travers ce formulaire font l'objet d'un traitement de données à caractère personnel par la DGFIP, afin d'instruire votre demande et procéder, le cas échéant, au versement de l'aide, conformément à l'article 1er de l'ordonnance n° 2020-317 du 25 mars 2020. Les destinataires des données sont les agents habilités de la DGFIP, les agents habilités des autres services compétents intervenant dans l'instruction et le suivi de ce dispositif d'aide ainsi que dans le cadre du dispositif d'aide complémentaire octroyée par les Régions relevant de l'article 4 du décret n° 2020-371 du 30 mars 2020 modifié. Vous pouvez exercer un droit d'accès, de rectification et d'effacement de ces données ainsi qu'un droit à la limitation ou à l'opposition du traitement en adressant votre demande via votre messagerie sécurisée au centre des finances publiques dont vous dépendez.

Envoyer Enregistrer un brouillon Retour à l'étape précédente Abandonner

Confirmer votre envoi

Code BIC : CMCIFR2A

• Déclarations

1) [régime de minimis - règlement UE n°1407/2013]
Seulement pour les grandes et moyennes entreprises, c'est à dire pour les entreprises ayant plus de 50 salariés et plus de 10 millions d'euros de chiffre d'affaires annuel (si vous ne remplissez pas ces conditions, vous n'êtes pas concerné par cette coche) qui étaient, au 31 décembre 2019, en difficulté au sens de l'article 2 du règlement (UE) n° 651/2014 de la commission du 17 juin 2014, je déclare:

que l'entreprise ou le groupe auquel elle appartient le cas échéant n'a reçu aucune aide liée au régime des minimis à la date de signature de la présente déclaration.

2) [régime temporaire Covid-19 (SA.56985)]
Je déclare avoir pris connaissance du régime temporaire d'aide de 1,8 M€ par entreprise, considérée au niveau du groupe, et que conformément à ces dispositions l'entreprise n'a pas bénéficié d'une aide liée au régime temporaire d'aide de 1,8 M€ par entreprise, considérée au niveau du groupe, au 31 décembre 2019.

n'avoir reçu aucune aide liée au régime temporaire d'aide de 1,8 M€ par entreprise, considérée au niveau du groupe, au 31 décembre 2019.

Je certifie sur l'honneur:

- que mon entreprise remplit les conditions pour bénéficier de cette aide;
- que mon entreprise ne fait pas l'objet d'un arrêté pris par le préfet de département ordonnant la fermeture de l'entreprise en application du troisième alinéa de l'article 29 du décret 2020-1310 du 29 octobre 2020 (non respect des mesures prises pour limiter la propagation du virus Covid-19 et applicable à mon entreprise);
- l'exactitude des informations déclarées;
- l'absence de dette fiscale ou sociale impayée au 31 décembre 2019, à l'exception de celles qui, à la date de dépôt de la demande d'aide prévue par le décret n° 2020 371 du 30 mars 2020 modifié, ont été réglées ou sont couvertes par un plan de règlement (il n'est pas tenu compte des dettes fiscales inférieures ou égales à 1 500 euros ni de celles dont l'existence ou le montant font l'objet au 1er octobre 2020 d'un contentieux pour lequel une décision définitive n'est pas intervenue).

L'article 441-6 du code pénal punit de deux ans d'emprisonnement et de 30 000 euros d'amende le fait de fournir une déclaration mensongère en vue d'obtenir d'une administration publique ou d'un organisme chargé d'une mission de service public une allocation, un paiement ou un avantage indu.

Avant de procéder au dépôt de votre demande, merci de vérifier l'exactitude des informations renseignées. Une fois votre formulaire transmis, il sera définitif. La modification de votre demande ou d'éventuelles demandes complémentaires pour la période allant du 1er au 31 mars 2021 ne seront plus possibles.


Si vous avez une question ou si vous êtes confronté à un problème, veuillez consulter le site impots.gouv.fr et sa foire aux questions, ou bien contacter votre expert-comptable. Vous pouvez également téléphoner au 0806 000 245 (service gratuit + prix de l'appel), ou contacter votre service DGFIP gestionnaire de votre dossier via la messagerie sécurisée de votre espace particuliers en sélectionnant « je pose une autre question / j'ai une autre demande ».

Les informations collectées à travers ce formulaire font l'objet d'un traitement de données à caractère personnel par la DGFIP, afin d'instruire votre demande et procéder, le cas échéant, au versement de l'aide, conformément à l'article 1er de l'ordonnance n° 2020-317 du 25 mars 2020. Les destinataires des données sont les agents habilités de la DGFIP, les agents habilités des autres services compétents intervenant dans l'instruction et le suivi de ce dispositif d'aide ainsi que dans le cadre du dispositif d'aide complémentaire octroyée par les Régions relevant de l'article 4 du décret n° 2020-371 du 30 mars 2020 modifié. Vous pouvez exercer un droit d'accès, de rectification ou d'effacement de ces données ainsi qu'un droit à la limitation ou à l'opposition du traitement en adressant votre demande via votre messagerie sécurisée au centre des finances publiques dont vous dépendez.

Votre déclaration est terminée, télécharger l'accusé de réception

[Saisie du formulaire](#) > [Récapitulatif](#) > **Accusé de Réception**

Votre demande est maintenant terminée et enregistrée sous le numéro : 1104099338

Vous pouvez imprimer ou sauvegarder votre accusé de réception en cliquant sur l'icône : 

Un courriel de confirmation vous a été envoyé à l'adresse mél suivante : contact@mhconsultex.fr
Vous recevrez à cette même adresse les messages vous informant de l'état d'avancement de votre demande.

[Fermer](#)

INFORMATIONS QUALITÉ DE SERVICE RUBRIQUES DU SITE AUTRES SITES

Compléments d'informations

- Les formulaires ne sont pas tous identiques tous les mois. La présentation est faite sur celui de mars 2021, le plus complet à date.
- Ne soyez pas étonnés du temps de traitement des impôts. Ils ne connaissent pas les recettes de nos clubs.
- Attendez-vous à ce qu'ils vous demandent de justifier les chiffres de vos déclarations. Vous pourrez leur fournir vos comptes 2019 mentionnant le détail des postes de vos recettes ainsi que votre relevé de banque du mois concerné.
- Soyez patients et surveillez votre messagerie et le compte en banque de votre club.
- En cas de besoin, n'hésitez pas à contacter la trésorière de la Ligue , Marieke Hoedts (tresoriere@lif-natation.fr).

Nous nous ferons un plaisir de vous aider.